



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2002

Cinquante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/894)]

56/282. Question du Timor oriental

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le droit des peuples à l'autodétermination tel que consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 ainsi que toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question du Timor oriental,

Rappelant également le mandat du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre l'Accord sur la question du Timor oriental du 5 mai 1999 entre les Gouvernements indonésien et portugais et le Secrétaire général, concernant les modalités de la consultation populaire des Timorais au scrutin direct¹, et tenant compte de ses résultats et de la transition vers l'indépendance, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note de la recommandation ultérieure de l'Assemblée constituante du Timor oriental fixant au 20 mai 2002 la date de la passation officielle des pouvoirs de souveraineté de l'Organisation des Nations Unies aux institutions étatiques du Timor oriental,

Ayant à l'esprit la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2001²,

1. *Rappelle* le rôle important joué depuis de nombreuses années par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans la promotion de l'application de cette déclaration au Timor oriental ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis et des résultats obtenus au Timor oriental et rend hommage au Secrétaire général et à l'Administration transitoire des

¹ A/53/951-S/1999/513, annexe II.

² S/PRST/2001/32.

Nations Unies au Timor oriental, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, pour les efforts qu'ils déploient afin d'aider le territoire pendant sa transition vers l'indépendance ;

3. *Se félicite également* de la prochaine passation officielle des pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies aux institutions étatiques du Timor oriental, comme l'a recommandé l'Assemblée constituante du Timor oriental ;

4. *Décide* de radier le Timor oriental de la liste des territoires non autonomes lors de son accession à l'indépendance.

*98^e séance plénière
1^{er} mai 2002*